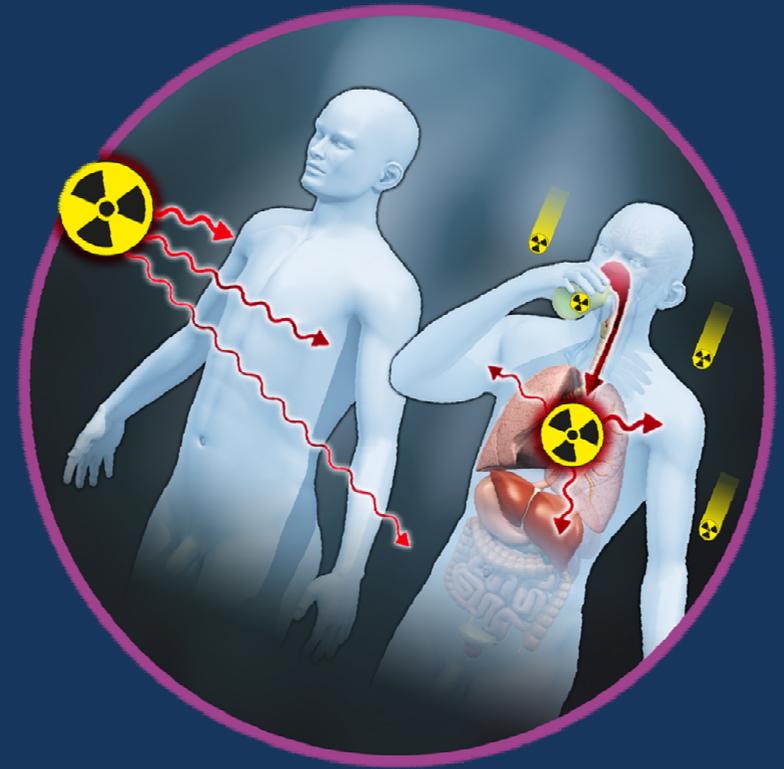


Organisation de la réponse médicale en cas d'évènement radiologique



24 mars 2022



Dr Jean-Marc PHILIPPE
M. Vamara FOFANA
M. Enzo DELVECCHIO

Risques et menaces NR



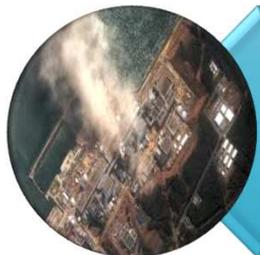
Dispersion de matière radioactive (bombe sale)

- Effectif limité de victimes
- Victimes complexes (blessés + blastés + irradiés/contaminés)
- Filière de prise en charge spécialisée



Irradiation

- Effectif limité de victimes
- Problématique de la détection des victimes
- Filière de prise en charge spécialisé



Accident nucléaire

- Effectif important de victimes potentiellement contaminées
- Triage, décontamination et évaluation de la contamination interne
- Suivi à moyen et long termes



Parcours cohérent de soins d'urgence



Réponse préhospitalière :
réponse de la sécurité civile

Réponse hospitalière :
réponse sanitaire



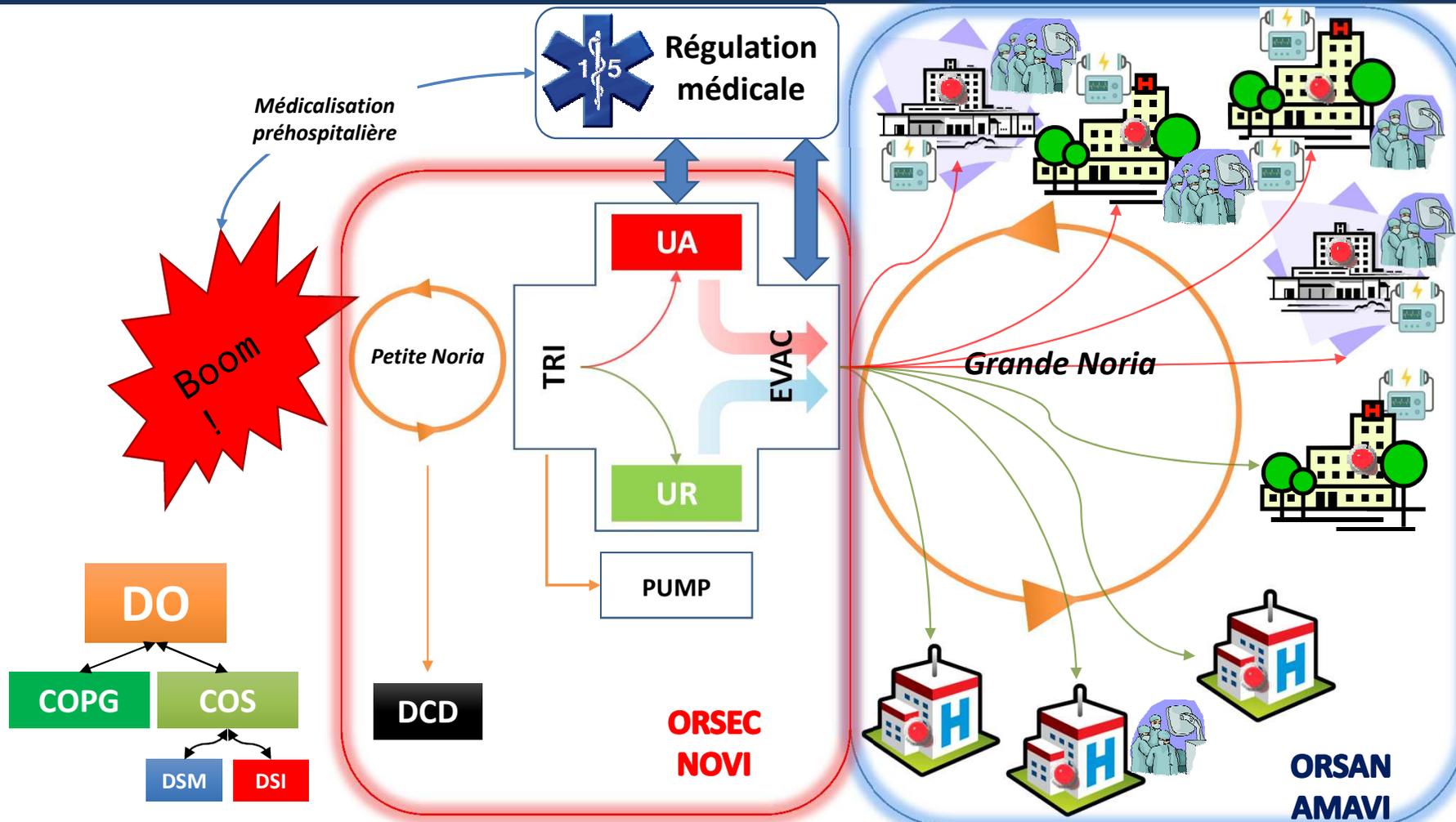
Phase préhospitalière

- Dispositif ORSEC
 - Plan ORSEC NOVI
 - Préfet directeur des opérations (DO)

Phase hospitalière

- Dispositif ORSAN
 - Plan ORSAN AMAVI
 - Directeur général ARS pilote la réponse du système de santé

Articulation ORSEC/ORSAN



Stratégie d'intervention médicale



- **L'urgence médico-chirurgicale prime sur la décontamination.**
- Après extraction de la victime ou arrêt de l'exposition et regroupement au niveau d'un point de rassemblement des victimes (PRV NRC), la prise en charge médicale des victimes d'un agent NR impose la mise en œuvre d'une stratégie qui repose sur 2 actions complémentaires et indissociables :
 - *En cas de dispersion de radionucléides dans l'environnement : mise en sécurité des victimes par la décontamination d'urgence, puis en complément, par une décontamination approfondie*
 - *Assurer le plus rapidement possible et à toutes les étapes de la prise en charge, les soins appropriés aux patients : traitements symptomatiques (suppléance d'une fonction vitale, thérapeutiques complémentaires, etc.) et spécifiques (chélateurs de radionucléides)*
- **Lors d'urgences collectives de nature NR, la stratégie de réponse sanitaire inscrit la prise en charge des victimes dans une logique collective** qui nécessite de les prioriser par un triage. Il s'agit d'identifier rapidement la gravité de chaque victime (urgence absolue, urgence relative) pour déterminer la priorité de décontamination et de traitement initial
- **À partir de ce tri de l'avant (PRV NRC, PMA), la régulation médicale réalisée par le SAMU doit organiser les flux d'évacuation des victimes vers les établissements de santé en capacité de poursuivre la stratégie de soins d'urgences initiée dès le terrain (établissement de santé de première ligne, ESRR NR voire ESRN NR)**



Dispositif ORSAN

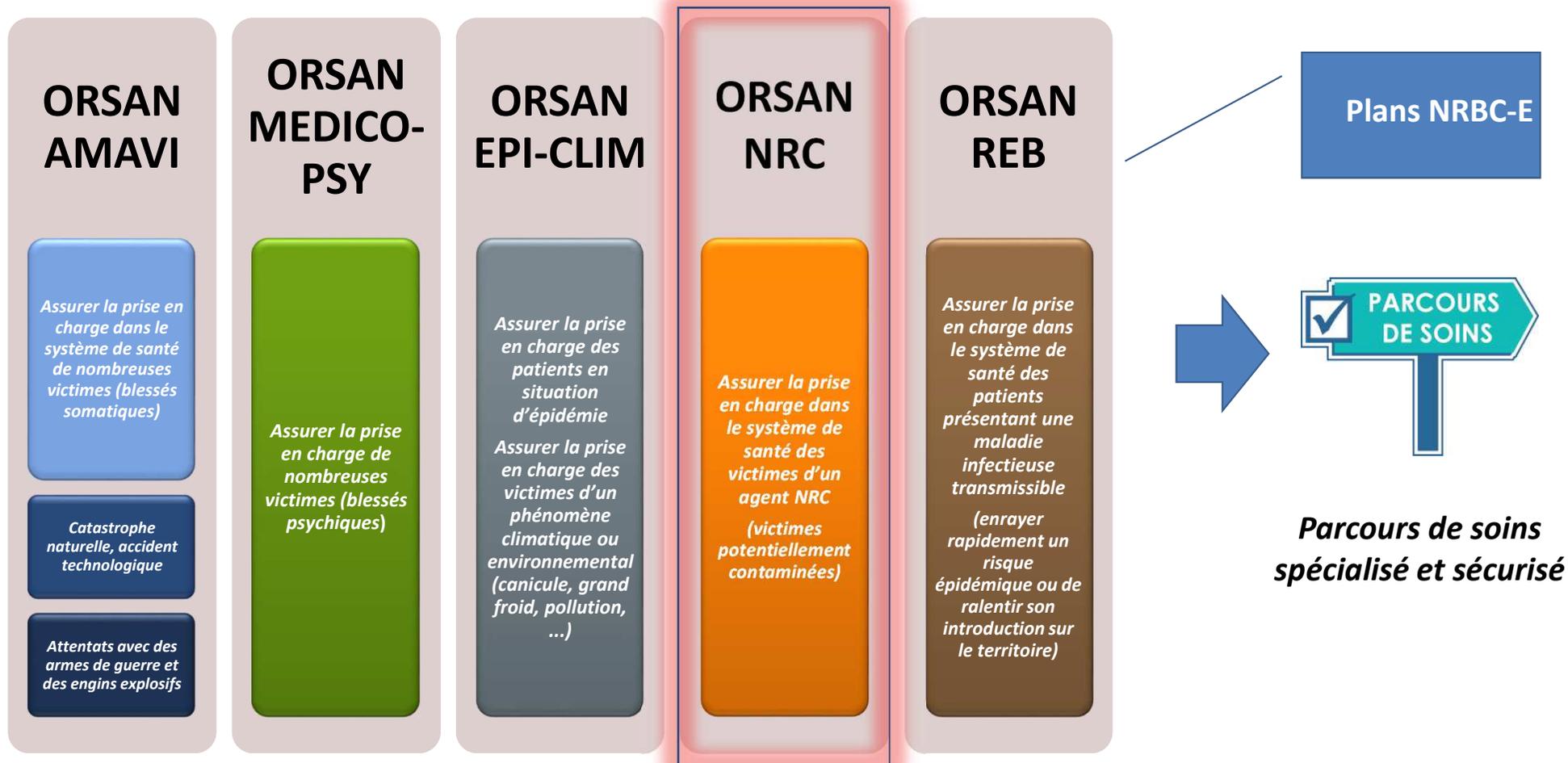
- Le dispositif ORSAN a pour objectif d'organiser la réponse du système de santé pour faire face aux situations sanitaires exceptionnelles
- Il organise de façon coordonnée la mobilisation des professionnels de santé et la montée en puissance des structures de soins
- Il définit les parcours de soins et structure les filières de prise en charge
- Il s'appuie sur 3 composantes indissociables :



Dans chaque région, l'ARS est en charge de l'élaboration du dispositif ORSAN

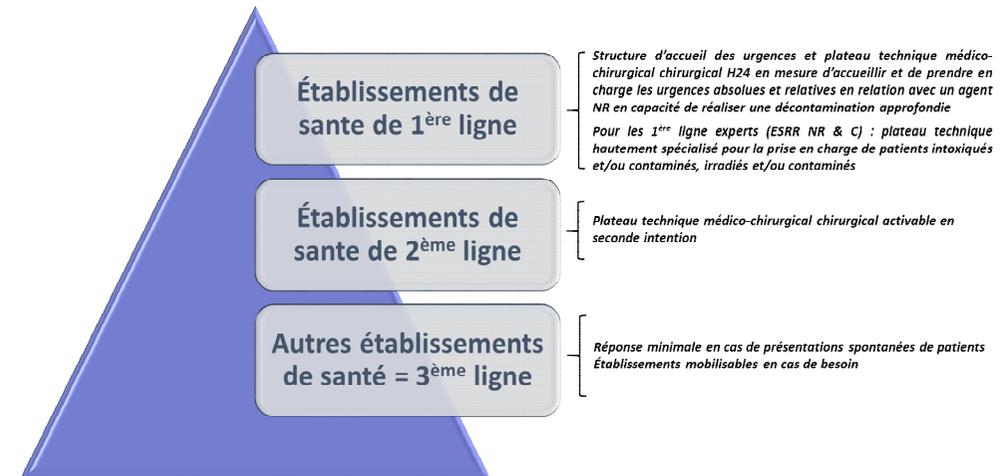


Plan opérationnel ORSAN NRC



Classification des établissements de santé (NRC)

- Tout établissement de santé doit être en mesure d'assurer la prise en charge de victimes potentiellement contaminées par un agent chimique ou radiologique voire une toxine biologique et d'assurer sa protection en mettant en œuvre, dans le cadre de son plan de gestion des situations sanitaires exceptionnelles, des mesures de décontamination hospitalière qui soient :
 - *Conformes au rôle de l'établissement de santé prévu dans le dispositif ORSAN en particulier son volet NRC*
 - *Dimensionnées aux capacités de l'établissement, à sa proximité avec des risques identifiés ou des sites sensibles et au territoire de santé qu'il dessert*
 - *Activables sans délai pour le contrôle des accès de l'établissement de santé et très rapidement mis en œuvre, pour prendre en charge les victimes se présentant spontanément*
- Les ARS identifient dans le volet plan ORSAN-NRC, la place et le rôle de chaque établissement dans la prise en charge de ces patients, en fonction de leur plateau technique, de la présence éventuelle d'une structure d'accueil des urgences, d'un SAMU et de sa proximité avec des risques identifiés, des sites sensibles ou des menaces identifiées
- Les ESRR C et NR sont en première ligne



Déclinaison dans les établissements de santé



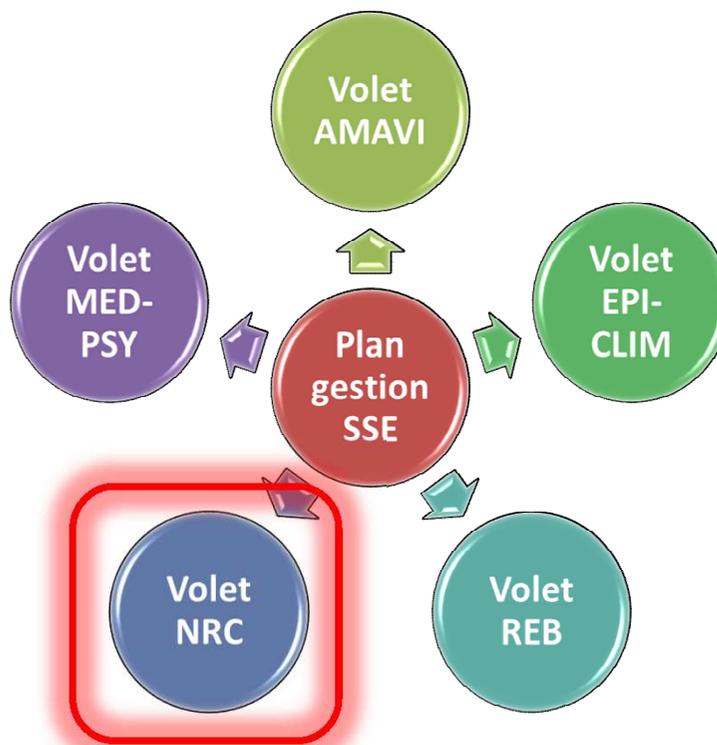
SSE situations
sanitaires
exceptionnelles



Décontamination hospitalière
approfondie



Plan de gestion des tensions hospitalières et des situations sanitaires exceptionnelles



Déclinaison en fonction du positionnement de l'établissement par l'ARS de l'établissement de santé dans chaque volet ORSAN :

- Première ligne
- Deuxième ligne
- Troisième ligne



Organisation intégrée de la réponse



Plan blanc

Cellule de
crise
hospitalière



Plan de
continuité
d'établissement



Plan de
sécurisation
d'établissement



Établissements de santé de référence



Structure identifiée de pilotage des activités assignées à l'établissement



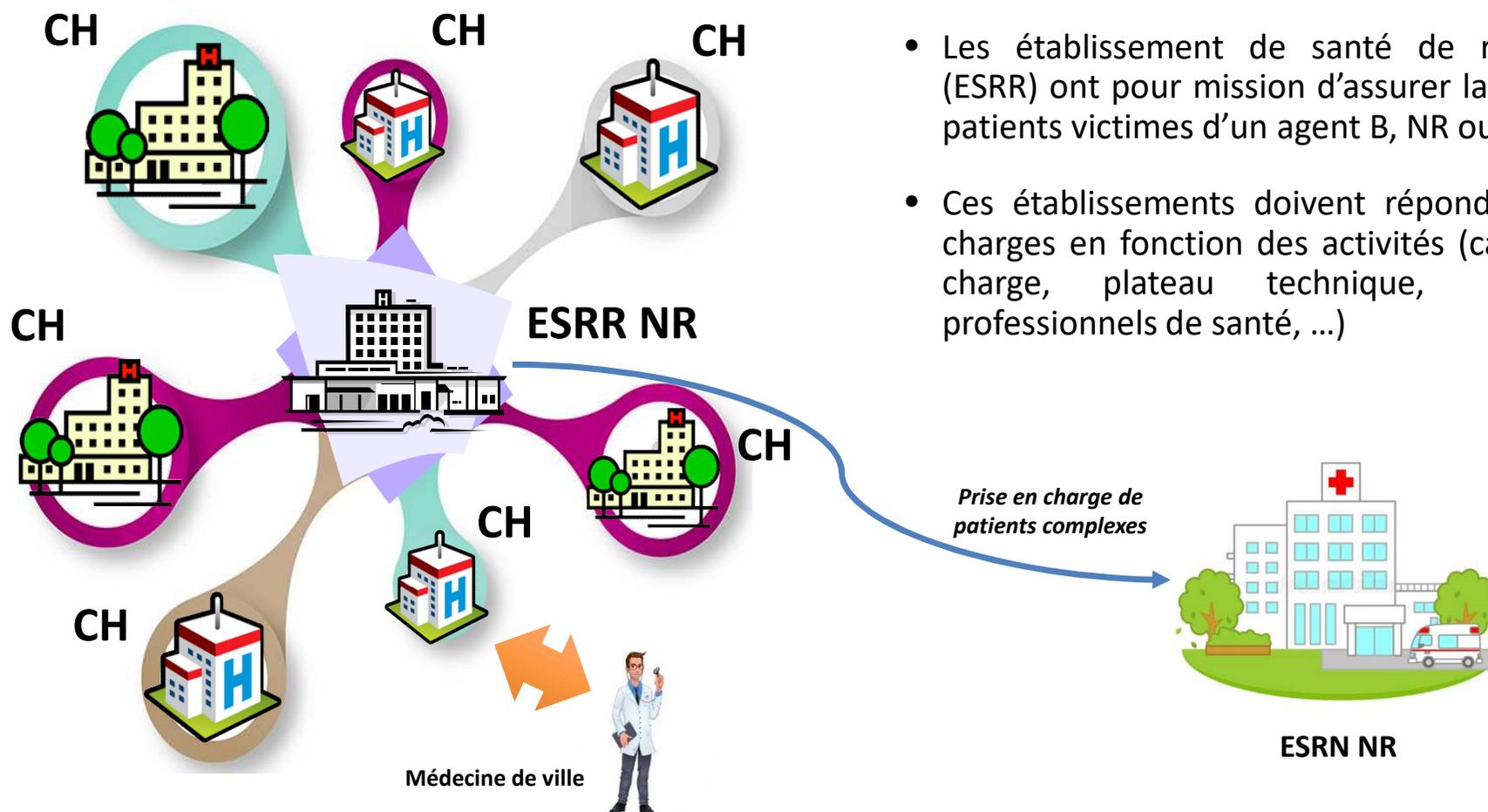
Missions des ESR régionaux (ESRR)

- Assurer H24, le diagnostic et la prise en charge clinique et biologique des patients relevant des missions de référence
- Apporter une expertise technique aux établissements de santé sur toute question relative à la prise en charge des patients relevant des missions de référence, à la préparation et à la gestion des situations sanitaires exceptionnelles
- Animer le réseau constitué par les acteurs de la prise en charge des patients (filiales de prise en charge ville-ES-ESR)
- Apporter une expertise et une assistance technique à l'agence régionale de santé pour l'élaboration du dispositif ORSAN notamment de ses plans opérationnels
- Proposer à l'agence régionale de santé une organisation de la prise en charge médicale des patients et des examens biologiques, radiologiques ou toxicologiques par les établissements de santé de la région
- Conduire des actions de formation du personnel des établissements de santé à la gestion des situations sanitaires exceptionnelles (formation des formateurs SSE et des référents SSE)

Définition des missions de référence

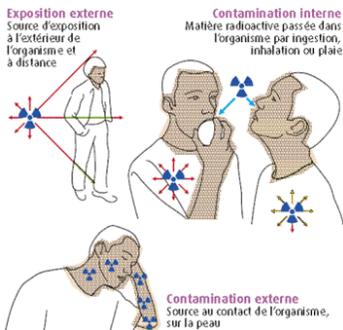


Établissements de santé de référence



- Les établissements de santé de référence régionaux (ESRR) ont pour mission d'assurer la prise en charge des patients victimes d'un agent B, NR ou C.
- Ces établissements doivent répondre à un cahier des charges en fonction des activités (capacités de prise en charge, plateau technique, formations des professionnels de santé, ...)

Cahier des charges pour l'activité NR



Capacités spécifiques pour l'exercice de la mission de diagnostic et de prise en charge thérapeutique du risque nucléaire et radiologique :

- Une unité de soins intensifs hématologiques ayant une expertise dans la prise en charge des aplasies et immunodépressions prolongées et une unité de réanimation polyvalente permettant d'assurer la prise en charge d'adultes et d'enfants
- Un laboratoire d'analyse radiotoxicologique ou le cas échéant, une convention avec un laboratoire d'analyse radiotoxicologique
- Une capacité de dosimétrie biologique et physique ou le cas échéant, une convention avec l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire
- Une capacité d'appui technique et le cas échéant, de renfort auprès des établissements de santé dans le cadre du plan « ORSAN NRC » pour la prise en charge des patients et notamment leur décontamination
- Un stock d'équipements de protection individuels adaptés au risque nucléaire et radiologique en termes de nombre de patients et de durée de prise en charge conformément aux objectifs quantifiés fixés par l'agence régionale de santé ou définis dans le contrat spécifique pour les hôpitaux des armées
- Une unité de décontamination hospitalière permettant la mise en œuvre d'une décontamination approfondie et des équipements de protection individuels et de détection adaptés pour sa mise en œuvre

Formation des professionnels de santé


**MINISTÈRE
DES SOLIDARITÉS
ET DE LA SANTÉ**
*Liberté
Égalité
Fraternité*

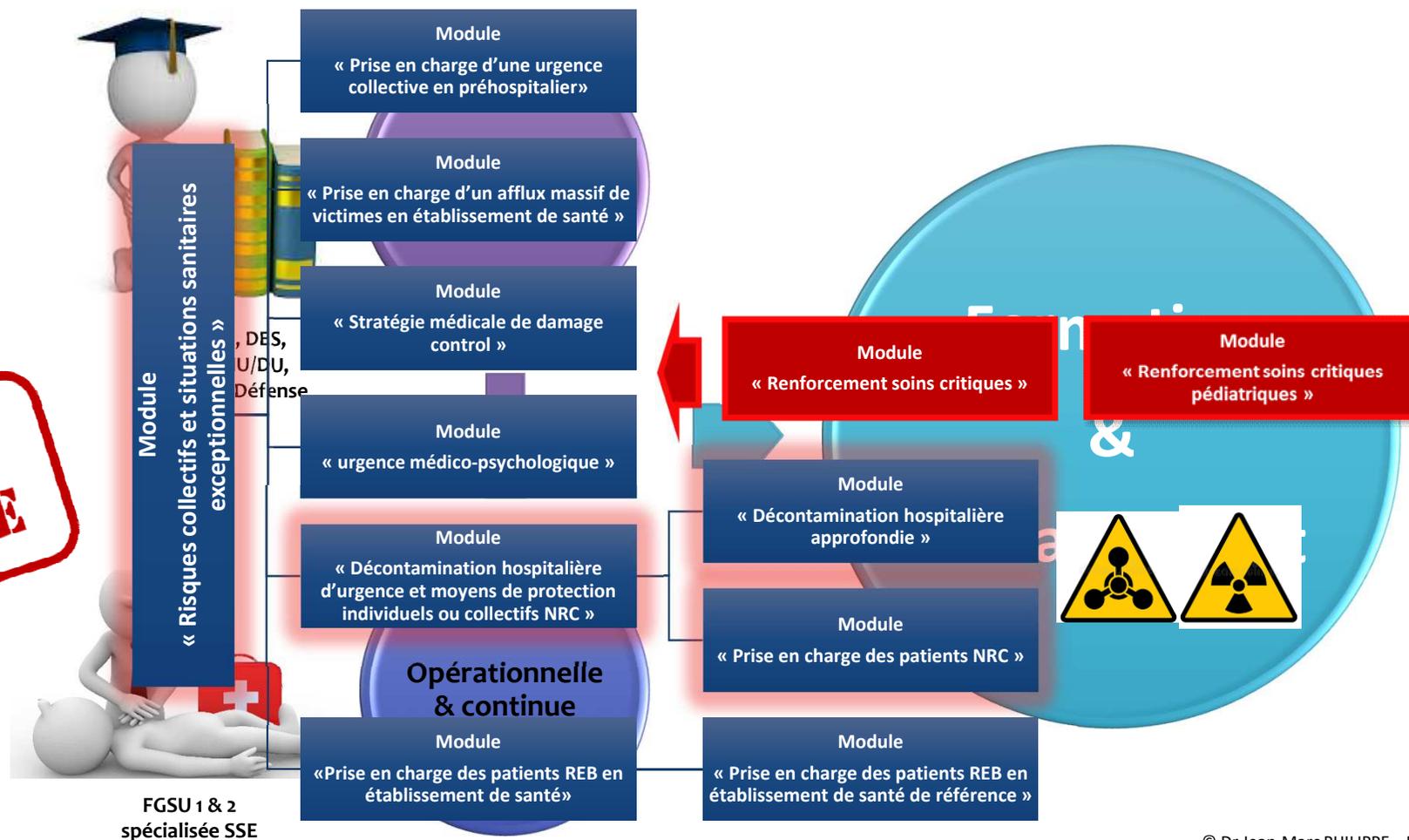
Direction générale
de la santé




**MINISTÈRE
DES ARMÉES**
*Liberté
Égalité
Fraternité*

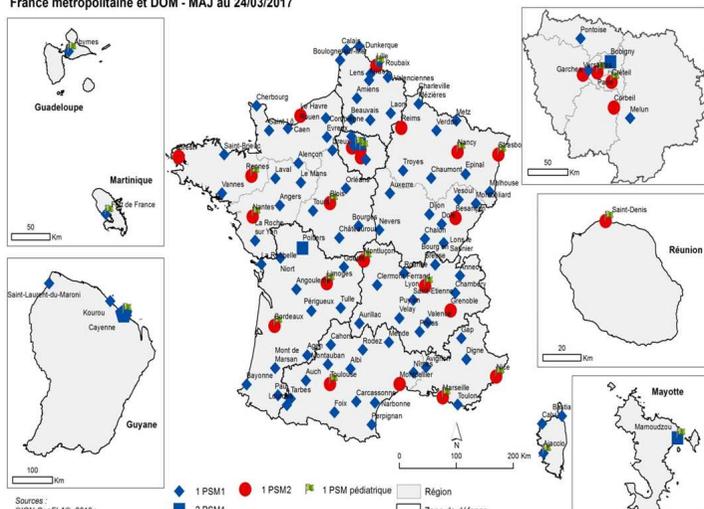


**FGSU
SPÉCIALISÉE**



Moyens territoriaux et nationaux

Localisation des postes sanitaires mobiles (PSM)
France métropolitaine et DOM - MAJ au 24/03/2017



Sources :
©IGN-GeoLAB, 2016
SpFrance - Liste des PSM 2017
©Santé publique France, 2017

PSM 1 & 2
Antidotes de
première
ligne

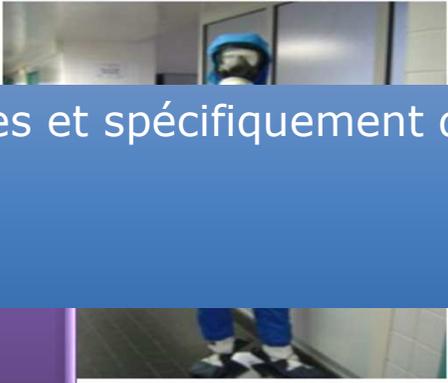


Lots
pédiatriques



contre-mesures médicales disponibles et spécifiquement destinées à traiter leS risqueS NR sont :

- Radiogardase
- CA-DTPA

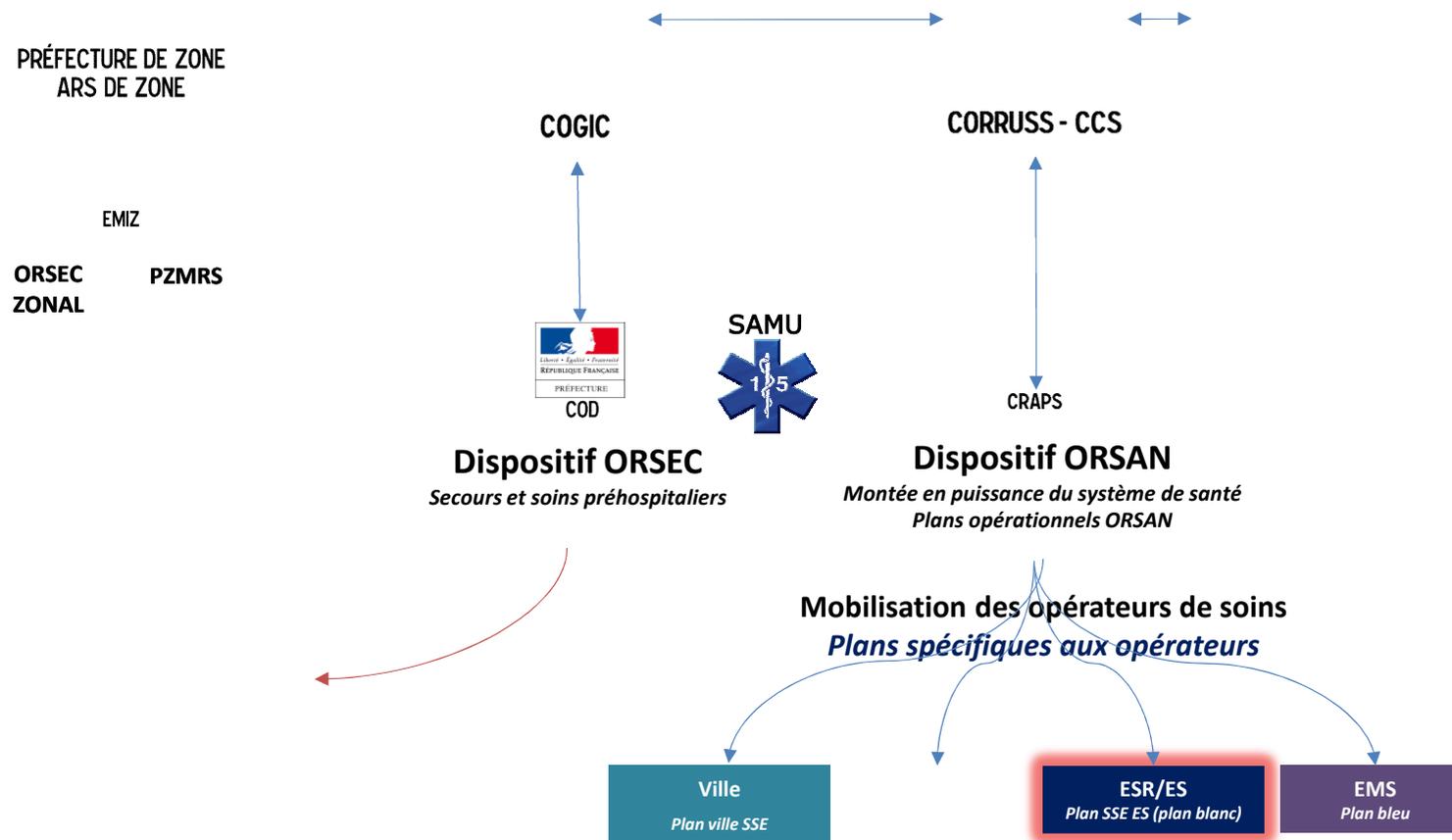


d'antidotes



Conclusion

Conclusion



Merci pour votre attention

jean-marc.philippe@sante.gouv.fr